



# SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

Clichy, le vendredi 13 juin 2025

À l'attention de Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs les Ministres *des Sports, du Travail, de l'Action publique et de la Fonction publique.*

## PRÉAVIS NATIONAL DE GRÈVE

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2512-5 du Code du travail et à l'article 10 de la loi du 13 Juillet 1983 relatifs aux modalités de grève dans les services publics, le SNPMNS a décidé de rédiger un préavis de grève, reconductible, qui court de 0h à 24h pour les journées du 1<sup>er</sup> juillet, 2 juillet, 3 juillet, 4 juillet, 5 juillet, 6 juillet, 7 juillet, 8 juillet, 9 juillet, 10 juillet, 11 juillet, 12 juillet, 13 juillet, 14 juillet, 15 juillet, 16 juillet, 17 juillet, 18 juillet, 19 juillet, 20 juillet, 21 juillet, 22 juillet, 23 juillet, 24 juillet, 25 juillet, 26 juillet, 27 juillet, 28 juillet, 29 juillet, 30 juillet, 31 juillet, 1<sup>er</sup> août, 2 août, 3 août, 4 août, 5 août, 6 août, 7 août, 8 août, 9 août, 10 août, 11 août, 12 août, 13 août, 14 août, 15 août, 16 août, 17 août, 18 août, 19 août, 20 août, 21 août, 22 août, 23 août, 24 août, 25 août, 26 août, 27 août, 28 août, 29 août, 30 août, 31 août, 1<sup>er</sup> septembre, 2 septembre, 3 septembre, 4 septembre, 5 septembre, 6 septembre, 7 septembre, 8 septembre, 9 septembre, 10 septembre, 11 septembre, 12 septembre, 13 septembre, 14 septembre, 15 septembre, 16 septembre, 17 septembre, 18 septembre, 19 septembre, 20 septembre, 21 septembre, 22 septembre, 23 septembre, 24 septembre, 25 septembre, 26 septembre, 27 septembre, 28 septembre, 29 septembre, 30 septembre 2025.

Ce préavis couvre l'ensemble du personnel du secteur public et privé, tous statuts confondus, relevant du champ de syndicalisation de nos organisations syndicales. En conséquence, nous vous prions de bien vouloir considérer la présente comme valant de préavis de grève, ainsi que pour les nuitées en amont et en aval des jours précités pour les personnes travaillant en horaires décalés.

**Nous revendiquons** la reconnaissance de la pénibilité en lien avec les maladies professionnelles, notamment par une retraite anticipée des maîtres-nageurs sauveteurs au regard des conditions de travail en piscine (chlore, bruit, chaleur humide, station debout, horaires atypiques, nuisance sonore des bassins qui provoquent une perte de l'audition, maladies de la peau liées à l'activité professionnelle...).

**Nous revendiquons** l'intégration du suivi de la concentration dans l'air en trichloramine dans le contrôle sanitaire des piscines désinfectées au chlore (valeur  $\leq$  à 0,3 mg/m<sup>3</sup>) ; en chloforme (valeur  $\leq$  à 0,25mg/m<sup>3</sup>) et en bromoforme (valeur  $\leq$  à 0,5mg/m<sup>3</sup>), ainsi que le suivi du débit de ventilation et du débit d'air neuf afin de prévenir les risques sur la santé des MNS et des usagers.

**Nous revendiquons** une revalorisation des conditions de travail prenant en compte cette pénibilité et permettant un meilleur suivi de la santé des professionnels MNS, une augmentation du salaire à hauteur de 2000€ nets minimum, une remise à niveau des établissements vétustes et de leur système de ventilation. L'amélioration des conditions de travail et la prise en compte des heures de préparation physique et pédagogique doit faire partie de cette revalorisation.

Recevez, Monsieur le Premier Ministre, Mesdames et Messieurs les Ministres, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SNPMNS et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Claire LEGER

